

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE FONTOY-57650

P.L.U.

PLAN LOCAL d' URBANISME de FONTOY

**14-DIRECTIVES D' AMENAGEMENT NATIONAL
et PRESCRIPTIONS NATIONALES
ou PARTICULIERES**

DATE DE REFERENCE :

05 SEP. 2007

| | révision POS valant PLU | mise à jour PLU | Modification PLU | Révision simplifiée PLU | Révision PLU |
|--------------|-------------------------|-----------------|------------------|-------------------------|--------------|
| PRESCRIPTION | 07.05.2003 | | | | |
| ARRETE | 20.06.2007 | | | | |
| APPROBATION | 13.11.2009 | | | | |

XAEQUO

Atelier d'architecture et d'urbanisme

François LOMBARDI

architecte DPLG

1, avenue Foch

57000-METZ

tel/fax : 03 87 74 43 43

Email : lombardi.francois@wanadoo.fr

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Bassins Miniers Nord Lorrains a été approuvée par décret n°2005-918 du 2 août 2005 (J.O. du 5 août 2005).

Cette directive s'articule autour de 3 axes :

- sécuriser les territoires et leurs ressources en desserrant les contraintes liées aux affaissements miniers et à l'arrêt des exhaures.
- renforcer l'attractivité des territoires avec des actions en faveur d'une diversification des activités, de la qualité de l'environnement et de la recomposition de l'espace urbain.
- organiser de nouvelles sphères de solidarité dans le domaine de l'intercommunalité, du transfrontalier et de la vie sociale.

Fontoy fait partie de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (CAVF). Le territoire communal est considéré comme un espace naturel et rural dont la trame et la qualité paysagère sont à préserver.

Des spécificités liées à ce territoire, qui s'appuient sur l'ancien socle minier, s'appliquent à la commune :

- la constructibilité dans les secteurs à urbaniser et qui ne met pas en jeu la sécurité des personnes et des biens, est autorisée dans le cadre défini par le PPRM.
- les actions transfrontalières d'échanges et de projets internationaux sont mis en place et continuent à se développer avec la prise en compte des migrations alternantes et des enjeux transfrontaliers.
- le territoire communal possède des espaces naturels agricoles et paysagers à préserver (ZNIEFF) ou à mettre en valeur avec les dispositions du P.L.U. qui permettent de poursuivre cet objectif
- le maintien de la qualité de la ceinture forestière qui se trouve intégralement protégée par les dispositions du P.L.U. en la matière
- le respect du patrimoine architectural de l'ancienne industrie minière est intégré dans les dispositions du zonage et du règlement ainsi que dans les compléments d'informations apportés au dossier afin de maintenir ces lieux de mémoire.
- Le maintien de secteurs d'activités afin de poursuivre la politique de reconversion industrielle.

Le P.L.U., dans ses différentes composantes permet ainsi, le respect des objectifs principaux de la DTA des Pays Miniers Nord Lorrains.



